



## Famille recomposée droit à la succession

Par **Lomy0724**, le **16/05/2013 à 18:49**

Bonsoir,  
mon père est décédé le 2 avril, aujourd'hui ma demi sœur donc sa fille d'une première union m'a téléphoné me demandant de la désigner seule héritière car il y a soit disant que 300€ sur le compte ce qui n'est juste pas possible, quels sont les papiers à lui réclamer, il n'a pas fait de testament . Cette personne là est avare ça sent l'entourloupe  
merci de me donner quelques conseils pour ne pas me laisser faire

Par **amajuris**, le **16/05/2013 à 19:00**

bjr,  
comme enfants de votre père, vous êtes héritiers réservataires.  
en fait votre soeur veut que vous renonciez à la succession (procédure au greffe du TGI) pour qu'elle reste la seule héritière.  
vous n'avez aucune obligation d'accepter.  
renseignez-vous sur l'actif de la succession avant de prendre une décision (biens mobiliers et immobiliers).  
comme vous avez les mêmes droits que votre soeur, je ne vois pas pourquoi vous ne toucheriez chacun votre part.  
cdt

Par **Lomy0724**, le **16/05/2013 à 19:13**

Merci d avoir répondu, c est assez compliquer pour moi, ou dois je me renseigner, je n ai eu aucun contact avec ma demi sœur et notre père depuis 2 ans, j ai réussi à savoir qu'il avais plusieurs comptes alors qu'elle m'a dit qu'il en avais qu'un, cela ne doit il pas se passe devant un notaire ? Même si un testament n'a pas étai fait ?